



Conférences du SIVAL

Jean Claude MALET

DGAL

16 janvier 2013



Plan de l'intervention

- La réglementation
 - Le règlement 1107/2009
 - Autres dispositions
- Le Groupe de travail « minor uses »
- Le Codex Alimentarius
- La Commission des Usages Orphelins

Contexte réglementaire

- Cadre européen : **stratégie thématique** pesticides
 - règlement limites maximales de résidus (CE) 396/2005
 - **règlement mise sur le marché (CE) 1107/2009 depuis le 14 juin 2011**
 - directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides
 - règlement statistiques (harmonisation de la collecte des données)
- Cadre national : décret du 09 mai 2012, mise en conformité des dispositions nationales avec le droit communautaire

Evaluation zonale - la zone sud



3 zones : avec des conditions agricoles, phytosanitaires, environnementales y compris climatiques similaires

France : **zone Sud**

La reconnaissance mutuelle

- Au sein d'une zone ou entre les zones :
conditions comparables
- Principe : délivrer des autorisation **sur la base d'une évaluation réalisée** dans un autre EM

Rapport d'évaluation

- Examen de la demande compte tenu des conditions qui prévalent sur le territoire
- Délai = **120 jours**
- Refus dûment **justifié**

- Article 51

- Extension à des utilisations mineures pour des préparations autorisées dans l'Etat Membre
- Conditions :
 - utilisations mineures
 - Conditions visées à l'article 4 paragraphe 3 points b,d,e et à l'article 29 paragraphe 1 point i (environnement, résidus) sont respectées
 - Intérêt public
 - Documentation et justification
- Mesures pour encourager prises par les Etats Membres

- Article 51

- Etiquetage et information des utilisateurs
- Identification des limites de responsabilités
- Demandes au titre de l'article 40 et conformément à l'article 41
- Liste des utilisations mineures

- Article 59

- Augmentation de la durée de protection des données de 3 mois par autorisation mineure demandée (maximum 3 ans)

Dispositions relatives aux usages mineurs

- Lignes directrices qui doivent permettre de simplifier le dispositif :
 - Aspects résidus : extrapolation à partir de cultures majeures vers des cultures mineures
 - Aspects biologiques : efficacité ou la sélectivité, extrapolation de données, permet de limiter le nombre d'essais

Le Groupe de Travail « minor uses »



- Les usages mineurs : une priorité pour de nombreux Etats Membres
- Dès 2002 une initiative de plusieurs pays a permis d'initier :
 - Des groupes techniques Nord et Sud
 - Des groupes d'experts thématiques : fruits et légumes, tabac, cultures ornementales, houblon : partage de projets communs, harmonisation des solutions
 - Une dynamique pour placer les usages mineurs dans les discussions et faire des propositions d'organisation

Les usages mineurs dans le cadre du règlement



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

- Dans le cadre du règlement 1107/2009 : la Commission a commandité une étude qui conclut à la nécessité d'avoir des actions coordonnées (rapport de la Commission attendu pour mars 2013)
- La France, les Pays Bas et l'Allemagne ont proposés de mettre en place un dispositif communautaire de coordination dédié aux cultures mineures

Les usages mineurs dans le cadre du règlement



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

- Le dispositif communautaire proposé :
 - Conseil de gouvernance
 - Secrétariat qui assurera la gestion
 - Groupes d'experts thématiques
- Objectifs recherchés :
 - Définir des besoins communs
 - Développer des projets visant à proposer des solutions adaptées

Les LMR - organisation au niveau du CODEX

Groupes de travail du Codex (CCPR) :

La France est impliquée dans différents groupe de travail du CCPR (révision de l'analyse de risque, mise en œuvre du principe de proportionnalité)

La France préside le groupe de travail sur les cultures mineures (25 pays participants ; vice-présidents : Thaïlande et Kenya) qui :

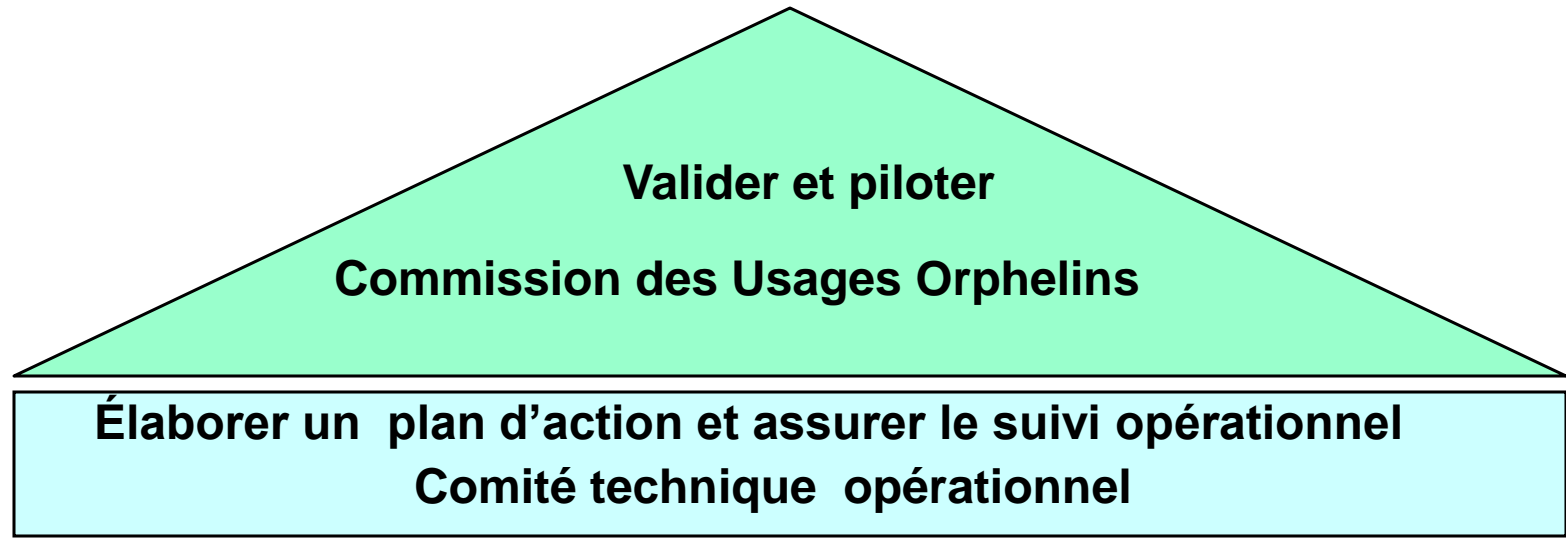
- **Établit la liste des cultures majeures**
- **Définit les exigences de données résidus pour les cultures mineures** : faciliter les AMM et la circulation des productions végétales
- **Elaboration d'une base de données** à l'échelle mondiale pour faciliter les échanges sur les cultures mineures

La Commission des Usages Orphelins



- Objectifs :
 - Recenser les impasses techniques et les difficultés majeures dans les filières
 - Définir un plan d'action prioritaire
 - Développer une stratégie commune, mutualiser les moyens et les informations disponibles
- La Commission est composée :
 - Des professionnels représentant les filières agricoles
 - De l'Agence d'évaluation
 - De l'industrie de protection des plantes
 - Du Ministère en charge de l'Agriculture

La Commission des usages Orphelins



Recenser par filière les difficultés, les impasses techniques et proposer des solutions

La Commission des Usages Orphelins



- Le plan d'action 2013
 - Experimentation
 - Exigences d'évaluation
 - Catalogue des usages
 - Coordination et coopération communautaire
 - Analyse prospective pour anticiper les difficultés
 - Contrôle des vertébrés nuisibles
 - Communication